

Le Directeur Académique Adjoint
Christine ALT

Inspectrice de l'Éducation Nationale
Adjointe au Directeur Académique
en charge du 1^{er} degré
Carole VALVERDE

Inspectrice de l'Éducation Nationale
chargée de l'Information et de
l'Orientation
Mme Dominique DI PIETRO

Division des Elèves
et des Etablissements
DEET

Dossier suivi par
Mme Samar ACHKAR
Chef de division

Téléphone
01.39.23.62.03

Télécopie
01.39.23.62.85

Mél
ce.ia78.deet@ac-versailles.fr

Adresse postale :
DSDEN 78
BP 100
8053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
CEDEX

Accueil du Public :
19 Avenue du Centre
78280 GUYANCOURT



Guyancourt, le 15 janvier 2016

Le Directeur Académique,
Directeur des Services Départementaux
de L'Éducation Nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs
les Principaux de collèges publics

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des écoles publiques

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles privées sous contrat (pour
information)

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des CIO (pour information)

Mesdames et Messieurs
les Enseignants Référents de Scolarisation
(pour information)
s/c de Madame l'IEA-ASH1

Objet : circulaire départementale d'affectation en 6^{ème} dans un collège public

L'affectation des élèves en 6^{ème} dans un collège public se déroule *via* la procédure informatisée AFFELNET 6. Cette application vise à une simplification des formalités, une lisibilité des opérations, une équité du traitement des cas individuels et permet d'optimiser les capacités d'accueil.

Le calendrier des opérations aboutit à une stabilisation des structures en collège dans un délai raisonnable. Passé ce délai, les situations individuelles seront examinées à la DSDEN, par le service de scolarité, dans la limite des capacités d'accueil préalablement définies.

Il convient d'anticiper les demandes d'information des familles, notamment sur la procédure dérogatoire d'assouplissement de la carte scolaire intégrée dans l'application et de les informer sur le calendrier des opérations successives.

Afin que soit respecté le délai de 3 mois prévu par la loi au terme duquel « le silence vaut accord », **le volet 2 de la fiche AFFELNET ne doit pas être remis aux familles avant le lundi 4 avril 2016.** Sur l'accusé de réception de la demande de dérogation, la date limite de réponse sera calculée automatiquement en fonction de la date de réception saisie par le directeur d'école.

Concernant les parcours particuliers en collège figurant en annexe 3 (Classe à Horaires Aménagés Musique ou Danse, sections internationales, section franco-allemand ou franco-anglais, parcours d'excellence sportive), des commissions pédagogiques seront organisées préalablement à la procédure AFFELNET. Les chefs d'établissement concernés recevront une invitation à une réunion de travail pour en fixer les modalités de fonctionnement.

Pour le 1^{er} degré, la procédure prévoit une mise à jour de la base élèves par les directeurs d'écoles au plus tard le **mardi 2 février 2016.**

L'application AFFELNET 6 transmet automatiquement aux collèges les notifications d'affectation des élèves admis dans leurs établissements. Ces notifications doivent être éditées par le collège d'accueil et remises aux familles. Il s'agit d'un acte administratif susceptible de recours auprès de la juridiction administrative compétente.

Les procédures d'inscription des élèves au collège sont facilitées par la bascule des informations relatives à l'élève entre la base élèves 1^{er} degré et la base élèves collèges.

Je sais pouvoir compter sur votre précieuse collaboration et vous en remercie.



Serge CLEMENT

P.J. :
Annexe 1 - note aux directeurs d'école et aux principaux de collège
Annexe 2 - calendrier
Annexe 3 - liste des parcours scolaires particuliers en collège
Annexe 4 - note aux familles
Annexe 5 - procès-verbal des commissions pédagogiques
Annexe 6 – bordereau de transmission des demandes de dérogation